

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 09/03/98
N° DE DEPOT : 1354
R.C.S. GRENOBLE : 397 845 942
N° DE GESTION: 94 B 0879

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
ALPES AUDIT CONSEILS EX
PERTISES
14 AV PIERRE DE COUBERTIN
38170 SEYSSINET PARISSET

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée du 16/10/97

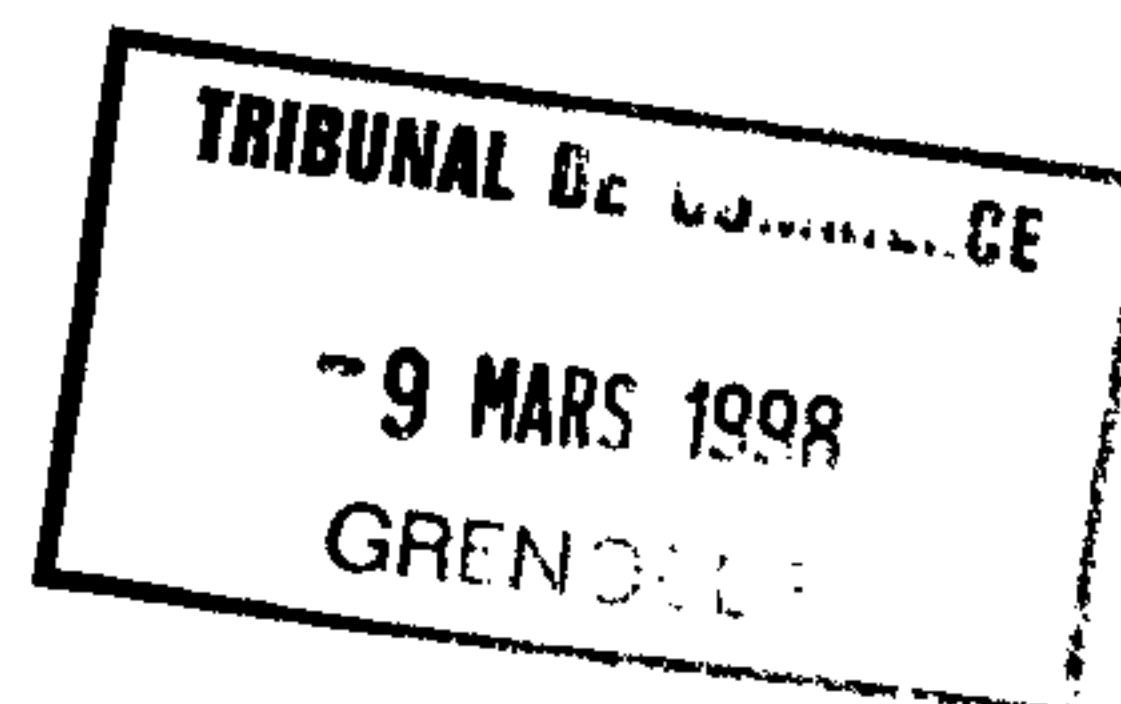
concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Changement de commissaire aux comptes

"ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISES"
"A.A.C.E."

Société Anonyme
Au capital de 250 000 Francs
Siège social à 38170 SEYSSINET PARISSET (Isère)
14, Rue Pierre de Coubertin

R.C.S. GRENOBLE B 397 845 942
(94 B 879)
SIRET : 397 845 942 00010



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

DU 16 OCTOBRE 1997

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

I

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le Seize Octobre, à 11 heures,

Les actionnaires de la Société Anonyme "ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISES - A.A.C.E.", au capital de 250 000 Francs divisé en 2 500 actions de 100 Francs chacune, dont le siège social est à 38170 SEYSSINET PARISSET (Isère) - 14, Rue Pierre de Coubertin, se sont réunis audit siège social sur la convocation qui leur a été faite par Monsieur Eric CHAMBON, Président du Conseil d'Administration, en conformité des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance.

Monsieur Eric CHAMBON préside la réunion en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Jacques NAHMIAS,
Et Madame Claude CHAMBON,

les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe ORSET BLANC est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance possèdent ensemble 2 497 actions, soit plus du quart du capital social.

Les conditions de quorum requises par la loi et les statuts pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire étant réunies, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

BON POUR COPIE
LE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. M.", written over the text "BON POUR COPIE" and "LE".

II

Monsieur Eric CHAMBON dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires

- . la feuille de présence de l'Assemblée,
- . le rapport du Conseil d'Administration,
- . l'état civil des nouveaux commissaires aux comptes,
- . une copie des statuts sociaux à jour.

Puis, il déclare :

- que les formulaires de procuration mis à la disposition des actionnaires par la Société étaient accompagnés des documents et comportaient les mentions prévues par l'article 133 du Décret du 23 Mars 1967, et étaient conformes aux dispositions légales,
- que les actionnaires n'ont pas demandé qu'il leur soit adressé les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret,
- que la liste des actionnaires arrêtée seize jours avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette Assemblée,
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée :

- a) le projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration,
- b) le rapport du Conseil d'Administration et le tableau des résultats de la Société depuis la constitution de la Société,
- c) la liste des administrateurs,
- d) la liste des fonctions occupées par les administrateurs dans d'autres sociétés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III

Monsieur Eric CHAMBON, Président, rappelle que les actionnaires sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1°/ Décision à prendre eu égard à la démission du commissaire aux comptes titulaire.
- 2°/ Pouvoirs pour les dépôts, publicité et formalités légales..

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur Eric CHAMBON déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

BON POUR COPIE CONFORME
LE



IV

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prend acte de la démission de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Henry HAZIZA,

Et nomme en lieu et place pour le temps restant à courir de la durée de son mandat soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 :

- la Société "C.R.C.", anciennement commissaire aux comptes suppléant, dont le siège social est à 38100 GRENOBLE (Isère) - 55, Cours de la Libération, représentée par Monsieur Errico FANINI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Par lettre qui demeurera déposée dans les archives sociales, Monsieur Errico FANINI, ès-qualités, a accepté au nom de la Société qu'il représente, le mandat de commissaire aux comptes titulaire qui vient de lui être confié et déclare que ladite Société satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Gérard FOUREL, demeurant à 38700 CORENC (Isère) - 48, Avenue du Grésivaudan.

pour la durée du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société "C.R.C.", soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Par lettre qui demeurera déposée dans les archives sociales, Monsieur Gérard FOUREL a accepté le mandat de commissaire aux comptes suppléant qui vient de lui être confié et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BON POUR COPIE CONFORME
LE



V

CLOTURE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

BON POUR COPIE CONFORME
LE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical line, with a small 'm' or similar mark in the center.